REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2022

Date de la convocation : 5 avril 2022	Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de votants : 15 Nombre de procuration : 1
L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	Présents: M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, Mme BONNEAU Emilie, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, Mme JASMIN Emmanuelle M. LAURENTIN David, M. POYAUX Jean-Michel, M. RIVIERE Nicolas
Secrétaire de séance : M CLOCHARD Jean-Luc	Absent(s) excusé(s): Mme TISSERAND Sonia donne pouvoir à Mme BONNEAU Marie-France

La séance est ouverte à 20 heures 30.

En préambule au Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe qu'à la demande des enseignantes de l'Ecole Jules Verne, une visite du bureau de vote a été organisée ce jour, en sa présence, afin d'en expliquer le fonctionnement et de faire participer concrètement les enfants au vote suite à l'élection présidentielle.

Adoption du procès-verbal de séance du 14 mars 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 (D18.2022)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022 dont le produit revient à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire pour 2022 les taux votés au titre de l'année 2021, à savoir :

- 27,08 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 49,16 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Vu les projets de budget primitif présentés pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les budgets primitifs arrêtés comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

LOTISSEMENT N°6 (D19.2022)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	390 550,82	390 550,82
Section d'investissement	365 460,76	365 460,76
TOTAL	756 011,58	756 011,58

COMMERCES (D20.2022)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	41 141,97	41 141,97
Section d'investissement	29 403,14	29 403,14
TOTAL	70 545,11	70 545,11

BUDGET PRINCIPAL (D21.2022)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 017 432,65	1 017 432,65
Section d'investissement	l'investissement 541 625,61 541 625,61	
TOTAL	1 559 058,26	1 559 058,26

TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS (D22.2022)

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Suite à la réalisation d'un audit énergétique par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a retenu le scénario numéro 2 proposé par le CRER pour la rénovation énergétique du logement communal situé 40 Route de Thouars, à savoir :

- isolation des murs par l'intérieur
- isolation des combles sur plancher + isolation d'un plancher
- ventilation mécanique contrôlée double flux + installation de menuiseries double vitrage
- pompe à chaleur type air / eau

Une réflexion a été engagée sur une réhabilitation plus globale du logement comprenant la réfection complète de la toiture ainsi que la mise aux normes de l'électricité. De plus, l'isolation des murs par l'intérieur implique également des travaux de rénovation complémentaires dans le logement et notamment dans la salle de bain.

Le coût prévisionnel total de cette rénovation est évalué à 72 281,33 euros TTC (66 357,76 HT) auquel il convient d'ajouter l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 960,00 euros TTC (800,00 HT).

Compte tenu du coût des travaux à réaliser afin de réduire les dépenses énergétiques et limiter l'impact environnemental du logement, il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022.

De plus, contrairement aux recettes prévisionnelles inscrites dans l'audit énergétique, l'aide de la Région ne pourra pas être sollicitée pour faute de crédits sur le dispositif concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	RECETTES	
Travaux de rénovation :	DETR 40 % sur dépenses éligibles TTC 73 241.33 €	29 296.50 €
72 281.33 euros TTC	DSIL 20 % sur dépenses éligibles TTC 73 241.33 €	14 648.25 €
Assistance à maîtrise	Certificats d'Économie d'Énergie	3 100.00 €
d'ouvrage : 960.00 euros TTC	Reste à charge TTC de la Commune sur fonds propres et/ou emprunt	26 196.58 €

- de solliciter auprès de Madame La Préfète l'inscription de ces travaux au programme de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'investissement Local pour l'année 2022 pour un montant total de travaux éligibles de 72 281.33 euros TTC et de 960.00 euros TTC d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet, à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture, à solliciter toutes aides financières complémentaires possibles concernant cette opération.

RESTAURATION DES ARCHIVES - DEMANDE DE SUBVENTION (D23.2022)

Monsieur le Maire expose que la Commune étant propriétaire de ses archives, elle en assure les frais de conservation. Les archives représentant une dépense obligatoire, il est proposé de débuter la restauration des registres d'état civil les plus endommagés en les confiant à l'Atelier Benoist Claude à Ménigoute.

Pour ces travaux de restauration la Commune, ayant une population comprise entre 501 et 4 999 habitants, peut bénéficier d'une subvention du Département de 30 % du montant hors taxe du devis présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter la restauration des huit registres d'état civil les plus détériorés
- de confier la restauration à l'Atelier Benoist pour la somme de 1 803,75 euros hors taxe
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des Archives Départementales et à signer tout document relatif à ce dossier.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (D24.2022)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2021 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2021 = Index TP01 de décembre 2020 x par le coefficient de raccordement (109,8 x 6,5345 = 717,49) + mars 2021 x par le coefficient de raccordement (113,5 x 6,5345 = 741,67) + juin 2021 x par le coefficient de raccordement (114,8 x 6,5345 = 750,16) + septembre 2021 x par le coefficient de raccordement (116,4 x 6,5345 = 760,62) / 4 = 742,485

Moyenne année 2005 = <u>Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375</u>

Soit:

Moyenne 2021 = 742,485 (717,45 + 741,67 + 750,16 + 760,62 / 4) Moyenne 2005 = 522.375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8 / 4) Coefficient d'actualisation = 1,42136396

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe pour l'année 2022 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

<u>Domaine public routier</u>:

- 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien
- 28,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

<u>Domaine public non routier</u>:

- 1 421,36 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 923,89 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- dit que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,
- inscrit annuellement cette recette au compte 70323,
- charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DEVIS

Suite aux travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées du lotissement « Ayrault - Les Ecôtières» par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine au 1^{er} janvier 2022), les reprises de tranchées sont programmées en enduit bicouche pour 1 856 m². Dans la perspective d'une opération commune afin de

limiter les couts, la surface restante, soit 2 044 m², sera également réalisée en enduit bicouche.

Madame Marylène Dehay, Monsieur Jean-Luc Clochard et Monsieur David Laurentin ne prennent part, ni au débat préalable, ni au vote.

Le devis présenté par l'entreprise M.RY est accepté pour un montant de 14 512 euros HT.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Ville de Parthenay concernant leur décision de suspendre la convention d'utilisation de la fourrière animale dans l'attente de retrouver une gestion normale du lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Emargements des Membres du Conseil Municipal du 11 avril 2022		
M. MORIN Christophe, Maire		
M. THEBAULT Jean-Pierre, 1 ^{er} Adjoint		
Mme BONNEAU Marie-France, 2 ^{ème} Adjointe		
Mme GUIGNARD Marie-France	M. POYAUX Jean-Michel	
Mme DEHAY Marylène	M. CLOCHARD Jean-Luc	
M. BOURREAU Christian	Mme BARBIER Martine	
M. LAURENTIN David	M. BONNET Hervé	
Mme TISSERAND Sonia Absente excusée	M. RIVIERE Nicolas	
Mme BONNEAU Emilie	Mme JASMIN Emmanuelle	